

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur demande de la société **Nexans** en vue d'instituer des Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles cadastrales n° BN 152, BN 153, BN 158, BN 159, BN 124, BN 165, BN 166, BN 144, BN 145, BN 146, BN 147, BN 148, BN 120, BN 121, BN 122, BN 126, BN 127, BN 128, BN 162, BN 157 et BN 160 situées 29 rue du Pré Gaudry à Lyon 7<sup>ème</sup>

*du 2 septembre au 2 octobre 2020 inclus*



## 2. Conclusions de l'enquête sur la demande présentée par la **SOCIETE NEXANS** Avis motivé du Commissaire Enquêteur

	Page
Rappel du contexte	2
Conclusions de l'enquête et avis motivé du Commissaire Enquêteur	6

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

### **1. Objet de l'enquête**

**Pétitionnaire :** SAS NEXANS France  
Siège social 4 allée de l'Arche  
CS70088  
92070 Paris La Défense Cedex

**Adresse du site de Lyon :** 29 rue Pré Gaudry  
BP 7153  
69353 LYON Cedex 07

**NEXANS France** est une société spécialisée dans la fabrication de câbles pour le bâtiment, l'industrie et les réseaux d'infrastructures. Cette société compte aujourd'hui 11 sites industriels, 2 centres logistiques et 4 centres de recherche et de compétence.

De 1897 à 2016, le site de LYON, qui occupait une superficie de 9 ha, s'est successivement appelé SFCE, Les Câbles de Lyon, Alcatel Câbles et NEXANS à partir de 2000. L'usine lyonnaise a fermé progressivement ses activités entre 2008 et 2012. Seul un centre de recherche situé sur une parcelle Sud est encore en activité aujourd'hui.

Les activités industrielles ont généré des pollutions de sol et sous-sol (hydrocarbures, solvants et métaux) qui ont nécessité des études et travaux de dépollution. Les dossiers de fin de travaux et les analyses de risques résiduels (ARR) ont conduit à des PV de récolement en 2014 et octobre 2019

**L'enquête fait suite à la demande de la société NEXANS d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) pour les parcelles Sud et ilots 17 et 18-19 de son ancien site de Lyon.**

Ces parcelles correspondent, en surface, à 40 ou 45 % de l'ancien site industriel. Après accord de l'Administration, les terrains ont été vendus et abritent aujourd'hui de grands immeubles d'habitation ou de bureaux. Les propriétaires sont :

SEM SOC EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON  
SA SURAVENIR  
SAS ARKEA FONCIERE  
SAS NEIF II IVOIRE  
SAS BOUYGUES IMMOBILIER  
SA REGIE LIMOUZI

L'industriel a transmis à la DREAL le 16/05/2019 le dossier préalable à l'instauration des SUP. L'Inspection des Installations Classées a analysé ce dossier et a remis à la préfecture un rapport qui inclut le projet d'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique. Ces deux documents constituent le dossier soumis à la présente enquête.

### **2. Caractéristiques du dossier mis à l'enquête**

Les documents suivants ont constitué le dossier soumis à enquête :

- Dossier préalable rédigé par ARTELIA mandataire de NEXANS
- Rapport de la DREAL incluant le projet d'Arrêté Préfectoral

- L'arrêté d'ouverture d'enquête

Ces documents sont clairs et permettent parfaitement de comprendre la problématique, les études et démarches préalables ainsi que les propositions de SUP.

### 3. Déroulement de l'enquête

**Une première enquête** aurait dû se tenir du 14 avril au 15 mai 2020. Celle-ci a été annulée en raison de l'Etat d'Urgence Sanitaire. Un nouvel Arrêté d'Ouverture d'Enquête a ensuite été pris le 2 juillet 2020 pour la présente enquête publique.

Préalablement à l'ouverture de ces enquêtes, les propriétaires ont été informés des dates d'enquête et ont reçu une copie du projet d'arrêté instituant des SUP (courrier LR + AR du 30 janvier 2020 et courrier du 7 juillet 2020).

L'enquête s'est déroulée en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 2 septembre au 2 octobre 2020 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>. Un dossier numérique était également consultable sur le site de la Préfecture.

Quatre permanences, totalisant **12 heures** à disposition du public, ont été tenues en mairie.

La publicité de l'enquête a été limitée (publicité légale, affichage en mairie, signalement sur le site WEB de la mairie de Lyon 7). L'affichage sur site n'a pas été faite en raison du linéaire très élevé de rues concernées (environ 1 500 m) ; un accord en ce sens a été donné à l'industriel par la DDPP.

Aucune personne ne s'est rendue à mes permanences et aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête ou sur la boîte mail de la DDPP.

La ville de Lyon consultée pour avis n'a pas pu soumettre à temps ce dossier à son Conseil Municipal. So, avis est réputé favorable.

## Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

### Sur le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique

Le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique déposé par NEXANS présente les conclusions des études et travaux de dépollution antérieurs et propose les servitudes à mettre en place sur les parcelles concernées.

Après examen de ce dossier, la DREAL a conclu que l'exploitant a respecté ses obligations après la cessation d'activité. Sur les bases de ce dossier et de l'examen qu'elle en a fait, la DREAL a rédigé un projet d'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique.

Le dossier mis à l'enquête m'a paru accessible, répondant aux exigences réglementaires, et en rapport avec les enjeux du projet.

## **Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure**

Je n'ai relevé aucune irrégularité dans le déroulement de cette enquête publique.

Les obligations en termes de publicité et d'affichage ont été respectées.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

La DDPP m'a informé de l'absence d'observation par voie électronique.

La DREAL m'a transmis les derniers résultats d'analyses des eaux souterraines des prélèvements obtenus via les piézomètres installés au droit du site. Ces résultats traduisent l'absence d'impact significatif sur la nappe alluviale

Après réception du PV de synthèse de l'enquête, le pétitionnaire a adressé au commissaire enquêteur un mémoire détaillé apportant les réponses à toutes les remarques faites par la Direction de l'Ecologie Urbaine de la ville de Lyon.

## **Conclusion générale et avis du commissaire-enquêteur**

### **Le Commissaire Enquêteur, après avoir :**

- étudié le dossier soumis à l'enquête,
- vérifié les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- rencontré à 2 reprises les responsables de NEXANS
- visité les parcelles aujourd'hui entièrement construites (nouveaux immeubles)
- échangé à plusieurs reprises avec l'Inspectrice des Installations Classées,
- contacté la Direction de l'Ecologie Urbaine de la ville de Lyon
- tenu 4 permanences de 3 h à la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>,

### **Considérant :**

- le respect par le pétitionnaire de ses obligations en termes de cessation d'activité,
- le déroulement satisfaisant de l'enquête publique,
- la transmission par la DDPP du projet d'arrêté visant à instaurer des servitudes d'utilité publique, aux propriétaires des terrains concernés et les informant de l'ouverture d'enquête,
- l'absence d'observation émise par le public, ou les propriétaires des terrains,
- l'avis réputé favorable du Conseil municipal de Lyon,
- que le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique objet de la présente enquête, permettra de garantir que l'usage futur du site restera compatible avec les modalités de gestion décidées et mises en œuvre, et que les prescriptions définies dans ce projet d'arrêté permettront la conservation de l'information sur la présence notamment de substances polluantes dangereuses,
- que les résultats de la qualité des eaux souterraines montrent l'absence d'impact significatif sur la qualité de la nappe alluviale,

## **EN CONCLUSION**

Suite à la demande de la société NEXANS, d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publiques pour les parcelles Sud et ilots 17 et 18-19 de son ancien site de Lyon. le Commissaire Enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE**

### **RECOMMANDATION**

- J'engage les Services Préfectoraux à intégrer les réponses du pétitionnaire aux remarques faites par la Direction de l'Ecologie Urbaine de la ville de Lyon, dans le projet d'Arrêté Préfectoral qui instaurera les Servitudes d'Utilité Publique ; les remarques se trouvent en annexe 5 du rapport d'enquête et les réponses en annexe 8.

\*\*\*\*\*

Le commissaire enquêteur sollicite de l'autorité compétente que lui soit délivrée une ampliation de l'arrêté instaurant les SUP.

Le 26 octobre 2020



Jean RIGAUD  
Commissaire enquêteur